

N/REF : 18/03/2026 11H45 C:000502 I:16589
V/REF : 873695
V/Email reçu le Mercredi 18/03/2026 a 11H45

ESPACIL HABITAT
Siege
20 RUE GUY ROPARTZ
CS 54221
35042 RENNES CEDEX

V/REF.IMM. 1163
IMMEUBLE : LA PORTE PILATE-1163
1/2/4, RUE ST SAMSON
.
35600 REDON

Rennes, le 29 Avril 2026

Référence Marché: Electricité-Lot5 Breti.Ouest
LOCALISATION : 2 RUE SAINT SAMSON - PASS CHANTIER
MOTIF : VERIFICATION ELECTRIQUE
Donneur d'ordre : M. G. QUINTIN

=====

NATURE DE L'INTERVENTION :

Travaux sur l'installation électrique.

INTERVENTION DU 10/04
MISE EN PLACE DU VEHICULE ET DU MATERIEL
CONTROLE DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES
CONSTAT : DOUILLE HS DANS LA CHAMBRE ET APPLIQUE HS DANS LA SALLE DE BAIN
MISE HORS TENSION
REPLACEMENT D'UNE DOUILLE DANS LA CHAMBRE
REPLACEMENT D'UNE APPLIQUE AVEC PRISE PAR UNE APPLIQUE SANS PRISE DANS LA SALLE DE BAIN
REMISE SOUS TENSION
CONTROLE BON FONCTIONNEMENT
FIN DE CHANTIER ET REPLI DU MATERIEL

OBSERVATIONS : MG LCOMPTER Email envoyé le 13/04/26 a 16H11 gurvan.quintin@espacil.com
MG LCOMPTER EMAIL ENVOYÉ LE 13/04/26 A 16:10 M. QUINTIN G.

DESCRIPTIF TECHNIQUE DE L'ACTIVITE :

Mise en oeuvre d'un véhicule équipé pour Travaux Electriques et Electromécaniques avec matériel spécifique a ce type d'intervention
Reconnaissance du chantier. Installation et mise en place du matériel.
Réalisation de l'intervention, conformément aux regles de l'art.
Vérification et contrôle de la bonne exécution.
Relevé du plan de l'intervention (si nécessaire).
Ce descriptif technique n'est pas contractuel.

Nos fournitures sont affectées d'un coefficient de vente de 1,43 sur le prix d'achat sauf conditions particulières convenues avec le client.

=====				
Quantité	Heures - Suppléments - Descriptif	N°BT	P.U. HT	
1,00	2.1-Ff Vérif.familial instal.électrique	1	146,34	146,34
1,00	2.1.1-Rempl.Réglette(s) classe II	1	49,33	49,33
1,00	2.1.1-Rempl.Douille(s) a vis	1	7,89	7,89
TOTAL H.T.				203,56
T.V.A. a 10,00%				20,35
TOTAL T.T.C.En EURO				<u>223,91</u>

L'immeuble est achevé depuis plus de deux ans.

Valeur en votre règlement au 31 Mai 2026

Pénalités de retard: 3 fois le taux d'intérêt légal

(Loi n° 2008-776 du 4 Aout 2008)

Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement : 40 euros

TVA acquittée sur les encaissements.